

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Sur le bassin versant du Lez

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME et de VAUCLUSE



Autorisé par Arrêté Inter Préfectoral n°2012069-0004 du 15 février et 9 mars 2012 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez et par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013030-0007 du 16 et 30 janvier 2013 portant création de la CLE chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez puis par l'arrêté inter préfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE et par l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DE LA CLE DU SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ N°2023-03

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt six juin à 15h, la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur le bassin versant du Lez s'est réunie en séance plénière

Sous la Présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE.

Nombre de membres	Présents	Nombre de pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération
46	20	13	33
Date de la convocation :		9/06/2023	

Secrétaire de séance : Mme Rosy FERRIGNO

Assistaient à la séance et étaient excusés :

Collège des Collectivités Territoriales (24)				
Organisme	Titulaire	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Commune de Valréas, Président de la CLE	M. Patrick ADRIEN	X		M. Anthony ZILIO
SMBVL, Vice-Président de la CLE	M. William AUGUSTE	X		M. Franck MUCKE
Conseil Régional PACA	M. Jean AILLAUD			
Conseil Régional RA	Mme Patricia PICARD		X	
Conseil Départemental 84	M. Anthony ZILIO		X	
Conseil Départemental 26	M. David BOUVIER		X	

SIER Rhône Aygues Ouvèze	M. Patrice ESCOFFIER	X		M. Jérôme ROUX
SIEA RIVAVI	M. Jean Daniel UGHETTO			
Synd. Mixte Baronnies Prov.	Mme Rosy FERRIGNO	X		M. Philippe SAYN
Synd. Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. Yves LEVEQUE			
CC Drôme Sud Provence	M. Patrice ESCOFFIER	X		M. Rémy PARRIER
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. Philippe SAYN		X	
CC Rhône Lez Provence, Vice-président de la CLE	M. Jean-Yves MARECHAL	X		
CC de Dieulefit Bourdeaux	M. Franck MUCKE		X	
CC des Baronnies en Drome Provençales, Vice Président de la CLE	M. Olivier SALIN	X		
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. Jean-Marie GROSSET	X		
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	Mme. Bruna ROMANINI	X		M. David BOUVIER
Commune de Bollène	M. André VIGLI			
Communes de Vinsobres et Venterol	M. Claude SOMAGLINO			
Communes de Bouchet, La Baume Transit	Mme Nathalie GORDILLO		X	
Communes de St Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes, Montbrison sur Lez, Le Pègue et Taulignan	M. Jean-Paul MAZEL	X		
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche St Secret Béconne	M. Jérôme ROUX		X	
Communes de Rochegude, Tulette et Suze la Rousse	M. Rémy PARRIER		X	
Communes de Colonzelle, Grignan, Chamaret et Montségur sur Lauzon	M. Yves FEYDY	X		
Collège des représentants de l'Etat (9)				
Préfet coordonnateur de bassin				
DDT 26	M. Olivier CARSANA	X		DDPP26
DDT 84	Mme Caroline HENRY-de-VILLENEUVE	X		ARS84
DREAL PACA	M. Le Directeur		X	
DDPP de la Drôme	M. Le Directeur		X	
ARS Drôme	M. Mostafa FAKRIM	X		OFB
ARS Vaucluse	M. Le Directeur		X	
Office Français pour la Biodiversité	M. Le Directeur		X	
Agence de l'eau RMC	Mme Laurence CATTALORDA	X		DREAL PACA
Collège des représentants des usagers (13)				
Chambre agriculture 84	M. Clément ROUX			
Chambre agriculture 26	Mme Sandrine ROUSSIN			
CCI de Vaucluse	M. Pascal LOUBEYRE			
Comité départ. de Tourisme de la Drôme	M. Bruno DOMENACH			
FDPPAM 26	M. Alain LOGER	X		M. Serge SULMON
FDPPAM 84	M. Serge SULMON		X	
FRAPNA Drôme	M. Lionel JACOB	X		M. Denis JACOB
FNE Vaucluse	M. Patrick FAURE	X		
Ass. pour la défense des riverains du Lez	M. André MANITE	X		M. Michel BRES

Syndicat d'Irrigation Drômois	M. Maryannick GARIN	X		
OUGC	M. Michel BRES		X	
CNR	M. David FERRY			
Association UFC Que Choisir	M. Denis JACOB			

OBJET : BILAN DE LA PHASE DE CONSULTATION DES INSTANCES OFFICIELLES

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L 212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 12 juin 2019 et le 17 juin 2019 par le Préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par la Préfète de la Drôme le 18 avril 2023 et par la Préfète de Vaucluse le 12 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'avis favorable de la délibération N°2023-3 de la séance du 31 mars 2023 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la délibération N°2023-1 de la séance du 30 mai 2023 du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée,

Vu l'avis délibéré N°2023-004 de l'Autorité Environnementale adopté lors de la séance du 20 avril 2023,

Vu les avis favorables des communes de Colonzelle, Mondragon, Suze la Rousse, Valréas, des Communautés de communes Drome Sud Provence et Baronnies en Drôme Provençale, du Syndicat Mixte du Bassin versant du Lez, du Syndicat Rhône Provence Baronnies- Scot, du Conseil départemental de la Drôme, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,

Vu les 35 avis réputés favorables,

Vu les avis favorables avec réserve de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan et des chambres d'agriculture de la Drôme et du Vaucluse,

Vu l'avis défavorable de la délibération N°2023-05-01 du conseil municipal de la commune de Grillon du 2 mai 2023,

CONSIDERANT le rapport de synthèse de la consultation des instances officielles tel qu'annexé à la présente et comportant les propositions de modifications du projet de SAGE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale tel qu'annexé à la présente et constituant une pièce qui sera jointe au dossier de mise à l'enquête publique du projet de SAGE,

CONSIDERANT que certaines recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale génèrent des modifications des documents du SAGE et notamment du rapport d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que certaines des modifications envisagées notamment sur le règlement du SAGE doivent faire en préalable l'objet d'une analyse juridique,

Le Président de la CLE entendu

La CLE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la structure porteuse du SAGE :

- à finaliser le travail de rédaction du rapport de synthèse de la consultation des instances officielles et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- à apporter les modifications nécessaires au projet de SAGE qui devra à nouveau être soumis à adoption par la CLE ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait à VALREAS, les jour mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président de la CLE du SAGE
sur le bassin versant du Lez,
Patrick ADRIEN.

